



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1 et 3.11

Numéro de la demande : 2022-0244
Demande : Modifications de l'étiquette du produit – Augmentation de la dose d'application et nouveaux organismes nuisibles
Produit : CHASSE-MOUSTIQUES Thermacell II
Numéro d'homologation : 33195
Principe actif (p.a.) : 1R-trans pralléthrine
Numéro de document de l'ARLA : 3471099

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette du dispositif insectifuge homologué, le CHASSE-MOUSTIQUES Thermacell II, afin d'ajouter des allégations concernant l'efficacité de l'insectifuge contre les mouches noires et les brûlots dans une zone de 3 m de diamètre autour du dispositif. Le CHASSE-MOUSTIQUES Thermacell II est actuellement homologué pour repousser les moustiques dans une zone de 4,5 m de diamètre autour du dispositif. La surface plus petite proposée dans le cadre de la demande actuelle représente une augmentation de la dose d'application.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Une évaluation de l'exposition par inhalation après application et l'évaluation des risques liés à l'ajout de la suppression des mouches noires et des brûlots (Cératopogonidés) a été réalisée. La dose proposée pour les mouches noires et les brûlots est plus élevée que celle actuellement homologuée et a entraîné des risques d'inhalation préoccupants pour les enfants (1 < 2 ans). Ainsi, les allégations de répulsion proposées pour les mouches noires et les brûlots ne peuvent être étayées du point de vue de la santé humaine.

Aucune évaluation toxicologique ni évaluation de l'exposition alimentaire n'est requise à l'appui de la présente demande.

Évaluation environnementale

La proposition de modification de l'étiquette du CHASSE-MOUSTIQUES Thermacell II afin d'y inclure l'utilisation sur les mouches noires et les brûlots n'entraîne pas de risques supplémentaires pour l'environnement lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Les données des essais en champ confirment que le CHASSE-MOUSTIQUES Thermacell II repousse les mouches noires et les brûlots dans une zone de 3 m de diamètre autour du produit pendant une durée pouvant aller jusqu'à quatre heures.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a achevé l'évaluation des renseignements fournis et, compte tenu du risque inacceptable pour la santé, n'a pas jugé ces renseignements acceptables pour ajouter à l'étiquette du CHASSE-MOUSTIQUES Thermacell II des allégations de répulsion des mouches noires et des brûlots dans une zone de 3 m de diamètre autour du dispositif.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

2875644	2018, Weight Loss and Loss of Active Ingredient at Elevated Temperature of Thermacell Mosquito Repellent II; April 30, 2018, DACO: 5.14
3205886	2021, Value Summary for Thermacell MOSQUITO AREA REPELLENT II, DACO: 10.1, 10.2.2, 10.2.3.3(C)
3205889	2020, Field Evaluation of Thermacell MOSQUITO REPELLENT II (10.86% Prallethrin) Area Repellent Against Biting Black Fly (Simuliidae) and Biting Midge (Ceratopogonidae) Populations Using a Non-Human Test Method, DACO: 10.2.3.3(C)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9